



TARIFS ESPACE PUBLIC
 Décision du Maire n° DM-2025-722
 Applicable à partir du 1er janvier 2026

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

* Cf. Plan de zonage, site Internet de la Ville d'Angers

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2026 (en euros)
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Forfait d'occupation		36,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SANS AUTORISATION PREALABLE		
par jour constaté (applicable du constat jusqu'à la régularisation), suivi de l'application des tarifs habituels en vigueur pour le reste de la durée d'occupation.	DEL-2025-102 du 31/03/25	50,00
EMPRISE D'UN CHANTIER SANS ANCRAGE		
Echafaudage - clôtures		
Engins de chantier		
Grutage		
<i>Zones 1 et 2</i>		
1 jour		80,80
Jour supplémentaire		5,78
<i>Zone 3</i>		
1 jour		57,74
Jour supplémentaire		5,78
Nacelle		
<i>Zones 1 et 2</i>		
1 jour		57,74
Jour supplémentaire		5,78
<i>Zone 3</i>		
1 jour		34,64
Jour supplémentaire		5,78
Installation du matériel de traitement et de déversement des eaux assimilées non domestiques au réseau d'eaux pluviales		
<i>Zones 1 et 2</i>		
1 jour		57,74
Jour supplémentaire	DEL-2019-124 du 25/03/2019	5,78
<i>Zone 3</i>		
1 jour		34,64
Jour supplémentaire		5,78
Echafaudages et dépôts de matériaux de construction		
<i>Saillie inférieure ou égale à 1 mètre</i>		
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,68
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,36
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,68
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,36
<i>Saillie supérieure à 1 m et inférieure ou égale à 2 m</i>		
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,48
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,74
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,48
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,74
<i>Saillie supérieure à 2 mètres</i>		
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		4,34
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		2,18
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		4,34
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		2,18
<i>Saillie pour isolation thermique par l'extérieur</i>		
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir <1,50 m		11,78
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir > ou = à 1,50 m		17,66
Etablissement de câbles, conduites ou canalisation provisoires		
Par ml de canalisation, et par semaine		0,66
Ouvrages divers non tarifés par ailleurs		
Le m ² superficiel ou l'emprise au sol par semaine		138,08



TARIFS ESPACE PUBLIC
Décision du Maire n° DM-2025-722
Applicable à partir du 1er janvier 2026

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

* Cf. Plan de zonage, site Internet de la Ville d'Angers

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2026 (en euros)	
LOCATION D'INFRASTRUCTURES ELECTRONIQUES			
Fourreaux			
<i>Nouveau réseau</i>			
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2014) indexé sur l'indice TP10b	1,23	
<i>Enfouissement réseau</i>			
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2012) indexé sur l'indice TP10b	0,67	
PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS			
Infrastructures électroniques			
Le forfait inclut : - les frais de dossier - les études - la réalisation, soit : - 1 percement de chambre existante ou - 1 fourniture et pose de chambre sur réseau existant ou - 1 fourniture et pose de chambre en extension de réseau	Délibération CM 30/06/2014 DEL 2014-407	824,15	
AUTRES PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS LA PRESTATION COMPREND LA FOURNITURE, LA POSE, LA MAIN D'ŒUVRE			
FRAIS GENERAUX <i>Lorsque les travaux sont réalisés en régie par la Collectivité, les tarifs ci-dessous sont appliqués. La Collectivité peut décider, pour des raisons de spécificité de réalisation et/ou de matériaux, d'avoir recours à une entreprise dans le cadre d'un marché public. Dans ce cas, les tarifs de l'entreprise faisant l'objet d'un devis préalable s'appliquent, auxquels s'ajoutent le présent tarif.</i>			36,00
Mobiliers urbains			
Installation d'un premier potelet		394,89	
Par potelet supplémentaire		251,50	
Installation du premier arceau vélo		374,72	
Pour les arceaux suivants		231,33	
Pour la première barrière métallique scellée au sol		461,17	
Pour les barrières suivantes		317,78	
Barrière de grenoble, l'unité		875,65	
Panneau de signalisation y compris support, l'unité		262,16	
Pose et dépose de panneaux de stationnement - (installation par la Ville)			
Mise à disposition forfaitaire par panneau		56,00	
Mise à disposition de véhicules - Tarif horaire (Hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)			
Camion sans bras de levage		14,69	
Véhicule type 1500 kg avec groupe HP		6,59	
Véhicule d'intervention CU maxi 4T (UMB)		12,48	
Véhicule TP avec bras de levage		29,67	
Camion nacelle		53,95	
Balayeuse aspiratrice PL		69,41	
Balayeuse aspiratrice compacte		18,33	
Laveuse compacte		18,16	
Laveuse PL		68,20	
Benne à ordures ménagères		51,45	
Mise à disposition d'engins (hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)			
Rouleau vibrant		7,28	
Compresseur deux marteaux		8,00	
Pilonneuse à main		3,49	
Chariot élévateur		14,51	
Dumper automoteur		5,67	
Tracteur agricole		20,35	



TARIFS ESPACE PUBLIC
 Décision du Maire n° DM-2025-722
 Applicable à partir du 1er janvier 2026

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

* Cf. Plan de zonage, site Internet de la Ville d'Angers

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2026 (en euros)	
VERBALISATION DE L'INCIVISME			
<u>Facturation des produits utilisés dans le domaine de la propreté publique</u>			
Absorbant d'hydrocarbures (par litre HT)		0,48	
Dégraissant (par litre HT)		5,47	
Décapant peinture et ciment (par litre HT)		9,17	
<u>Facturation des opérations de désinfection en matière d'hygiène (hors main d'œuvre - les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>			
I- Opération de désinfection en matière d'hygiène			
Déplacement (forfait)		18,26	
Agent de salubrité (l'heure)		selon tarif des services municipaux en vigueur	
<u>Produits mis en œuvre :</u>			
Désinfectant (le litre)		9,86	
Fumigène désinsectisation (unité)		16,13	
Insecticide liquide à diluer (100 ml)		15,34	
Insecticide non dilué laque (litre)		6,16	
Gel insecticide blattes (par logement traité)	Décision du Maire n°2016-4	11,42	
Gel insecticide fourmis (par logement traité)		10,41	
Boîte à rongeurs (unité)		2,46	
Bombe aérosol désinfection 600 ml (unité)		9,75	
Bombe aérosol désinfection 150 ml (unité)		6,16	
Bombe aérosol désinsectisation (unité)		6,84	
Piège à insectes (unité)		0,56	
Dose insecticide hydrosoluble (la dose)		12,77	
Bloc appât (unité)		0,68	
Souricide pâte ou céréales (le sachet)		1,01	
II- Opération de dératisation liée à la protection de la santé publique			
<u>Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public</u>			
Recours à la facturation pour tout dépôt non conforme		Codes pénal et de l'environnement	135,00
Enlèvement de déjections canines (Tarif pour les cas de récidives)			450,00
Enlèvement de dépôts sauvages supérieurs à 1 m3			1 500,00
<u>Dépôts sauvages - Amendes administratives pour les dépôts illégaux de déchets</u>			
Déchets ménagers en sacs (plastique et textile)			
99 litres et moins	AR-2025-148 du 05/09/2025	100,00	
100 litres et plus		200,00	
Déchets végétaux - Gravats			
Moins de 1 m3		200,00	
Plus de 1 m3		500,00	
Autres déchets de chantier (placoplâtre, isolant, menuiseries...)			
Moins de 1 m3		500,00	
Plus de 1 m3		2 000,00	
Meuble (par unité)		200,00	
Déchets d'équipement électrique ou électronique (par unité)		200,00	
Pneu (par unité)		200,00	
Palette - Cagette (par unité)		200,00	
Déchets Diffus Spécifiques (peinture, solvant, phytosanitaire, autre produits chimiques) (par unité)		200,00	
Récipients sous-pression (bouteille de gaz, protoxyde d'azote ...) (par unité)		500,00	
Amiante			
0,99 m3 et moins		5 000,00	
Plus de 1 m3		8 000,00	



TARIFS ESPACE PUBLIC
Décision du Maire n° DM-2025-722
Applicable à partir du 1er janvier 2026

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

* Cf. Plan de zonage, site Internet de la Ville d'Angers

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2026 (en euros)
PRETS D'ACCESSOIRES		
Prêts d'accessoires		
Système de guidage pour handicapés visuels		
Redevance annuelle l'unité		gratuité
Plateau piétonnier		
Forfait pour non restitution ou perte des cartes d'accès au plateau		44,33
Forfait pour non restitution de clefs (accès à l'allée piétonne avenue Jeanne d'Arc, ou bornes amovibles ...)		57,19
Portails du passage des 4 Vents et de l'Impasse des Petits-Pères		
Caution facturée, lors de la remise, aux usagers titulaires des badges et télécommandes	DEL-2025-161 du 26/05/2025	20,00
Pontons promenade de Reculée		
Emplacement par mois		60,03
Forfait charges (eau, électricité) par mois avec régularisation au réel pour les occupants à l'année		6,74
Port fluvial- cale de la Savatte et quai des Carmes (TTC)		
Bateaux sans autorisation d'occupation temporaire, amarrés sur les pontons A, B, ou C, tarif par jour de présence constaté	Délibération CM 29/03/2021	18,25
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10)		
De la 1ère à la 14ème nuitée		11,02
A partir de la 15ème nuitée		22,05
Bateaux habitables (destinés à la location permanente et occasionnelle), accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10), par mois		91,27
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - basse saison (du 1/11 au 30/04), par mois - Hivernage (sans eau ni électricité)		47,02
Bateaux de plaisance permanents, accueillis sur le ponton B, eau incluse, par mois		
Bateau de 5 à 7,99 m		63,76
Bateau de 8 à 12,99 m		75,00
Bateau de 13 à 15,99		93,77
Consommation électricité (branchement électrique individuel), le Kwh consommé		0,30
Péniches de vie à vocation de résidence principale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		49,70
Bateaux avec activité professionnelle ou commerciale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		
Activité en lien avec la rivière (bateau de promenade)		67,50
Activité sans lien avec la rivière		104,98